



Cercle ornithologique de Plouzané

Vide-Greniers - 20 avril 2025 - Salle de Trémaïdic - Plouzané

Règlement

Article 1 :

Le Cercle Ornithologique de Plouzané organise son vide-greniers, le **20 avril 2025**, à la **salle de Trémaïdic** à Plouzané, de **9h00 à 17h00**.

Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par les membres du bureau du COP. Le comité se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne susceptible de nuire à cette manifestation ou s'il estime que la vente du produit fait tort à l'organisateur.

En cas de litige, seul le Président sera qualifié à prendre une décision, éventuellement après consultation du bureau.

Article 2 :

Le prix d'entrée est fixé à **1.5 euros** à partir de 12 ans. Les droits d'inscription sont de **5 euros la table (longueur : 1.8 mètres) et 2 euros pour le portant non fourni**.

La réception des exposants se fera de **7h30 à 8h30**. A partir de **8h30**, le COP se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent sans dédommagement ou remboursement d'aucune sorte... Les exposants s'engagent à être présent sur l'intégralité horaire. Toute transaction est interdite avant l'ouverture au public.

Cette manifestation est un vide-greniers ; vous êtes donc responsable de votre étalage. Le club ornithologique de Plouzané ne serait être tenu pour responsable en cas de vol, casse, En fin de journée, les exposants ont l'obligation de récupérer leurs invendus.

Les tables et chaises seront mises à disposition par l'organisateur. Le plan de salle préétabli ne pourra être modifié par le déplacement des tables ; toute modification envisagée devra au préalable être validée par le Président du COP.

Le COP met à disposition une buvette et une petite restauration : **sandwichs (2 euros ; pensez à effectuer rapidement une réservation), gâteaux (0.50 euros), crêpes (confiture: 1.5 euros)** et autres seront disponibles à la vente sur place.

Pour être validée, toute inscription sera obligatoirement accompagnée :

- **Du formulaire au verso intégralement rempli et signé.**
- **De votre chèque libellé à l'ordre du Cercle Ornithologique de Plouzané.**
- **De la photocopie recto-verso de la pièce d'identité.**
- **L'ensemble sera adressé à M Bernard Lorieux, 1 lot des prés verts 29800 St Thonan pour le vendredi 18 avril 2025, dernier délai.**

Aucun remboursement possible après inscription, hormis annulation de l'évènement.

Les réservations et inscriptions peuvent être effectuées auprès de :

Président : Xavier Guéguen - 06 30 04 68 70 – magwa29280@outlook.fr

Responsable des réservations: Bernard Lorieux – 06 77 96 74 03 (après 18h00) – lorieux.29800@gmail.com

Le Président du COP

Xavier Guéguen

Le Cercle Ornithologique vous remercie de votre participation.

Vente au déballage du 20 avril 2025 à Trémaïdic -Plouzané**Formulaire d'inscription****Nom :****Prénom :****Adresse :****Ville :****Téléphone :****Adresse mail :****Table de 1.8 m ; Prix : 5 euros --Nombre de table souhaitées :****soit**

euros

Portant, non fourni : 2 euros --Nombres de portants envisagés :**soit**

euros

(Selon espace disponible)**Règlement**

Le fait de participer au vide-greniers implique l'acceptation totale du règlement.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions générales énoncés au recto :

Fait à :**Le :****Signature + mention "Lu et approuvé" :****Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage.****Je soussigné(e), Nom et Prénom :****Date et lieu de naissance :****Domicilié (e) :****Nature et numéro de la pièce d'identité :****Indication de l'autorité qui l'a délivrée :****Date de délivrance :**

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune vente de même nature,

- Ou avoir participé à une seule vente autre vente dans l'année de même nature à :

Lieu :**Date :**

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à :**le :****Signature**

Vide-Greniers - Règlementation en vigueur :

Les dirigeants de l'association organisatrice doivent tenir un registre qui permet l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre du vide-greniers.

Le registre comprend les informations suivantes :

- 1) Noms, prénoms, fonction et domicile de chaque personne qui vend des objets mobiliers d'occasion et la nature, le numéro et la date de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.
- 2) Pour les particuliers, remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Les attestations sur l'honneur des particuliers doivent être jointes au registre.
- 3) Le registre est paraphé par le commissaire de police ou sinon, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.
- 4) Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes durant toute la durée de la manifestation.
- 5) Après la manifestation et au plus tard dans un délai de 8 jours, le registre est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.